

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV, 2025

ID : 056-215600420-20250204-DEL2025_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2025

N°DC-2025-12

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Objet : Convention de partenariat avec la commune de Grand-Champ pour la mise à disposition d'un chargé de mission EnR.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sylvaine LE GALLO ; M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Sandrine OLLIC à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contexte actuel, marqué par des préoccupations économiques, sociales et environnementales, pousse les communes à renforcer la maîtrise de leur consommation énergétique et à diversifier leurs sources d'approvisionnement.

Dans un contexte de contraintes budgétaires accrues, la commune de Colpo souhaite continuer d'adopter une gestion patrimoniale rigoureuse pour maximiser les économies tout en améliorant la qualité des services. Cependant, l'ambition de la commune, de mettre en œuvre un plan d'actions énergiques, est entravée par un manque de compétences spécialisées dédiées. La recherche et l'obtention de subventions sont essentielles pour financer ces initiatives et mettre en place un système vertueux et pérenne.

Certes, l'intercommunalité dispose d'une cellule technique compétente, mais insuffisante pour accompagner les projets des communes de son territoire. De plus, ce service spécialisé de GMVA ne peut pas avoir le rôle d'assistant à maitre d'ouvrage pour aider à la rédaction des cahiers des charges, analyser les offres et suivre l'exécution des marchés, monter les dossiers de demandes de subventions, ...

Par ailleurs, la commune de Colpo partage ce constat et souhaite bénéficier des services d'un chargé de projet spécialisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

Aussi, Monsieur le Maire indique que la convention pourrait également être proposée aux anciennes communes de l'ex-Loch Communauté.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 056-215600420-20250204-DEL2025_12-DE

Les missions principales porteront sur le déploiement d'un plan d'actions global à adapter selon le contexte et le patrimoine de chaque commune signataire.

Est proposé un plan d'actions commun qui portera sur les champs suivants :

- La gestion du chauffage et de l'eau chaude sanitaire,
- L'optimisation de l'éclairage public,
- L'adaptation des illuminations de Noël,
- La rénovation thermique des bâtiments,
- La production d'énergie.

Monsieur le Maire précise que la commune de Grand-Champ supportera la gestion du service pour les communes bénéficiaires, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe. En contrepartie, la commune de Colpo s'engagera à verser une participation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, pour une durée d'un an, portant sur la gestion du service « Energie et Economie de Flux » conformément au projet annexé à la présente délibération avec la commune de Colpo.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, compte 657341.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

